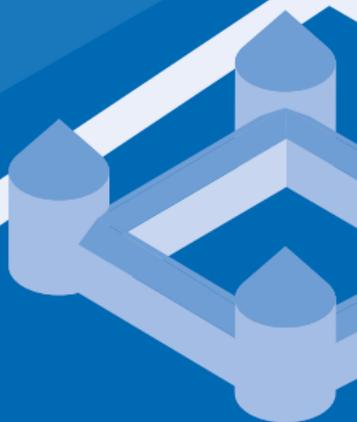




Accès à la zone piétonne du centre-ville

**AYANTS DROIT ET
FONCTIONNEMENT**



HORAIRES DE LIVRAISON

Abaissement automatique des bornes uniquement pour les livraisons :

Lundi au vendredi : 6 h00 - 10 h00

Samedi : 6 h00 - 8 h00

AYANTS DROIT

Les usagers suivants peuvent faire la demande d'un droit d'accès au centre-ville en dehors des heures de livraison :

COURTE DURÉE

- Déménagement
- Manifestation*
- Travaux / chantier*
- Commerçants (pour besoin indispensable)

** possibilité d'obtenir un accès valable plusieurs jours*

ANNUEL

- Habitants du centre-ville
- Livraisons régulières de denrées périssables
- Services publics (voirie...)
- Marché
- Taxi A
- Services d'urgence et personnel de santé

Aucun accès ne sera octroyé sans demande préalable (en ligne ou au guichet du poste de police). Seuls les détenteurs de la carte de stationnement pour personnes handicapées et les usagers en urgence avérée peuvent accéder sans demande préalable, directement à la borne, par activation de l'interphone.

MARCHE À SUIVRE

Vous souhaitez entrer au centre-ville en dehors des heures de livraison ?

- 1** Demandez un droit d'accès (www.yverdon.ch/bornes)
- 2** Une fois le droit obtenu, présentez-vous devant la borne (rue du Milieu, Lac ou Pestalozzi), selon votre destination
- 3** La borne se baisse par détection automatique du numéro d'immatriculation de votre véhicule
- 4** Entrez et rejoignez votre destination
- 5** Quittez le centre-ville en vous présentant à l'arrière d'une borne (place Pestalozzi ou rue Roger-de-Guimps)

Sauf besoins particuliers, seuls le chargement et le déchargement sont autorisés dans la zone piétonne.



Office du stationnement
Rue du Valentin 12
www.yverdon.ch/bornes

